

Conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs: 2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023013-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023**

Référence de la délibération : 13 -CM-2023-013
Date de convocation du CM : 18/01/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023**

13-CM-2023-013 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association du Comité des jumelages de Troarn-Bures dans le cadre de l'initiation à la langue allemande proposée aux enfants des classes de CM1 et CM2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2023,

Considérant que la commune de Troarn est jumelée avec la ville de Rottendorf en Allemagne depuis 1982 afin de tisser des liens d'amitié et de promouvoir l'enseignement de la langue allemande au collège,

Considérant que la ville de Troarn souhaite proposer aux enfants des classes de CM1 et CM2 une initiation à la langue allemande, sur le temps de la pause méridienne, pour que ceux-ci se familiarisent avec cette langue,

Considérant que l'Association du Comité des jumelages de Troarn-Bures est en mesure de proposer cette initiation,

Considérant que cette initiation serait dispensée par un professeur d'allemand diplômé,

Considérant qu'il convient de formaliser cette initiative au moyen d'une convention telle que jointe à la présente délibération,

*Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention, ci-jointe, avec l'association du Comité des jumelages de Troarn-Bures dans le cadre de l'initiation à la langue allemande proposée aux enfants des classes de CM1 et CM2.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- L'association Comité des jumelages de Troarn-Bures.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

